

Politique institutionnelle d'intégrité et de conduite responsable en recherche

Type de document :

Règlement Politique Directive Procédure

Instance d'approbation :

Conseil d'administration Comité de direction

Politique adoptée le 18 juin 2003.

Mise à jour le :

19 juin 2013

30 septembre 2015

 30 mars 2022

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET	5
2. ÉNONCÉ	5
3. DÉFINITIONS	5
4. OBJECTIFS	10
5. PRINCIPES D'INTÉGRITÉ ET CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE	11
5.1. Les principes directeurs	11
5.2. La conduite responsable en recherche	12
5.3. La recherche avec des êtres humains	12
5.4. La recherche avec des animaux	13
5.5. La gestion des documents et des données de recherche	13
6. CONFLITS D'INTÉRÊTS	13
6.1. La notion de conflit d'intérêts en recherche.....	14
6.2. La déclaration des conflits d'intérêts	14
7. TRAITEMENT DES ALLÉGATIONS DE MANQUEMENT	15
7.1. Cas de manquement	15
7.2. Réception d'une plainte pour manquement.....	16
7.3. Enquête initiale de la plainte	17
7.4. Investigation.....	18
7.5. Rapport d'investigation.....	19
7.6. Application des décisions.....	21
7.7. Allégations non fondées ou allégations dans une intention malicieuse démonstrable.....	21
8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	21
8.1. Direction générale du Cégep de La Pocatière	21
8.2. Direction des études	22
8.3. Administrateur de la recherche	22
8.4. Personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR)	22
8.5. Chercheur.....	22
8.6. Enseignant.....	23
8.7. Étudiant	23
8.8. Étudiant-chercheur	23
8.9. Service administratif	23
9. APPLICATION	23
10. APPROBATION	24
11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	24

1. OBJET

Le Cégep de La Pocatière est un établissement d'enseignement collégial ayant une forte tradition de recherche. Il présente des demandes de financement aux conseils de recherches fédéraux, aux Fonds de recherche du Québec ainsi qu'à différents ministères du gouvernement du Québec.

Le Cégep entend promouvoir et favoriser l'intégrité en recherche auprès des chercheurs, des étudiants, du personnel ainsi que de tous les collaborateurs qui participent à des activités de recherche en lien avec le Cégep.

2. ÉNONCÉ

Le Cégep de La Pocatière souhaite établir et maintenir des critères élevés en matière de conduite responsable en recherche, afin d'assurer des retombées positives de ces activités pour les tiers finançant ou utilisant la recherche, pour les organismes subventionnaires et pour la réputation d'excellence du Cégep.

Dans le but de maintenir ce niveau d'excellence, le Cégep a la responsabilité de s'assurer que la recherche réalisée par les membres de sa communauté collégiale et par ceux des centres de recherche qui lui sont affiliés respecte les exigences établies par les lois en vigueur ainsi que celles des organismes subventionnaires.

Pour ce faire, le Cégep adhère à l'Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche. Il répond ainsi au *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* et à l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (EPTC2). Finalement, le Cégep adhère à la *Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche québécois*.

La présente Politique se veut un complément à la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains* (POL-8802) et à la *Politique institutionnelle sur le soin et l'utilisation des animaux pour fins d'enseignement et de recherche* (POL-8803).

Ce texte reprend et adapte certains éléments contenus dans des documents élaborés par l'Université Laval, du Cégep Garneau et du Cégep de Rivière-du-Loup. Il est possible de consulter ces documents en visitant les sites Web de ces établissements.

3. DÉFINITIONS

Activité de recherche

Chacune des étapes du cycle de développement des connaissances par une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet jusqu'à la diffusion des connaissances, incluant la demande de financement de la recherche

et son évaluation par un comité de pairs. Ces étapes incluent aussi tout ce qui a trait à la gestion de la recherche.

Administrateur de la recherche

Personne qui occupe un poste d'encadrement au Cégep et qui agit en tant que gestionnaire de l'établissement selon les modalités des organismes subventionnaires.

Boursier

Étudiant qui reçoit un financement d'un organisme subventionnaire.

Cégep

Collège d'enseignement général et professionnel. Le terme Cégep désigne à la fois le Cégep de La Pocatière et le Centre d'études collégiales de Montmagny.

Centre de recherche

L'expression inclut autant les centres de recherche affiliés au Cégep (centres collégiaux de transfert de technologie et centres de recherche non reconnus formellement par le Ministère) que les centres de recherche dirigés par des organismes partenaires.

Centre collégial de transfert de technologie (CCTT)

Centre de recherche, reconnu formellement par le Ministère, qui exerce des activités de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information dans un domaine d'expertise particulier. Il assure des retombées sur la formation scientifique et technique.

Chercheur

Toute personne à l'emploi du Cégep, de l'un des centres de recherche ou d'une autre institution dont l'apport est essentiel à la réalisation d'une activité de recherche qui y est menée en raison de son implication au niveau de la gestion du projet, de l'analyse des problématiques, de la mise au point du protocole de recherche, de la réalisation des essais, des calculs, des concepts, de l'analyse des résultats et/ou de la diffusion des résultats.

Collaborateur

Toute personne qui est à l'emploi du Cégep, de l'un des centres de recherche ou d'une autre institution et qui intervient directement et de façon significative dans les activités de recherche.

Comité d'éthique à la recherche (CÉR)

Comité d'éthique à la recherche du Cégep de La Pocatière qui assure l'évaluation des activités de recherche avec les êtres humains.

Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA)

Comité du Cégep qui assure l'application des normes et lignes directrices du CCPA en matière d'hébergement, de soin et d'utilisation des animaux pour fins d'enseignement et de recherche au Cégep de La Pocatière.

Conduite responsable en recherche

Comportement attendu des chercheurs, des étudiants, du personnel de recherche, des collaborateurs et des gestionnaires de fonds dans toutes les activités reliées à la recherche au Cégep.

Conflit d'intérêts

Situation réelle, apparente ou potentielle dans laquelle une personne se trouve lorsqu'elle est chargée d'une fonction d'intérêt général qui entre en concurrence avec des intérêts professionnels ou personnels.

Conseil canadien de protection des animaux (CCPA)

Organisme national responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'encadrement de normes rigoureuses d'éthique animale et de soins aux animaux dans le domaine scientifique au Canada.

Diversité

Présence de personnes provenant des différents groupes de la société, dont les groupes marginalisés que sont les femmes, les peuples autochtones, les personnes ayant un handicap, les minorités ethniques et les minorités visibles.

Enseignant

Personne chargée de l'enseignement aux étudiants des programmes d'études du Cégep.

Équité

Traitement juste des personnes qui est dénué de tout favoritisme ou préjugé et qui permet à toutes personnes d'avoir accès aux mêmes opportunités.

Éthique de la recherche

Ensemble de normes appliquées à la recherche, telle que celles décrites dans l'Énoncé de politique des trois conseils (EPTC2), dans la *Politique institutionnelle de la recherche sur les êtres humains (POL-8802)* et dans la *Politique institutionnelle sur le soin et l'utilisation des animaux pour des fins de recherche et d'enseignement (POL-8803)*. Ces normes, en plus de celles retrouvées dans la *Politique de respect des personnes (POL-1201)*, se préoccupent principalement de l'agir du chercheur, de l'enseignant, de l'étudiant, du collaborateur ou du personnel de recherche d'un point de vue déontologique, et ce qui a trait au respect et à la protection des participants à la recherche, des animaux ou de l'environnement. De plus, ces normes éthiques privilégient le mieux-être de la collectivité et l'utilisation honnête des fonds publics.

Étudiant

Toute personne inscrite au Cégep dans le but d'obtenir un diplôme ou une attestation d'études collégiales.

Étudiant-chercheur

Tout étudiant participant au profil « étudiant-chercheur » avec l'un des CCTT du Cégep ou avec un enseignant-chercheur du Cégep.

Gestion des données de recherche (GDR)

Stratégie décrivant les actions mises en place par le Cégep dans le but d'accompagner les chercheurs dans l'application de leur plan de gestion des données.

Gestionnaire de fonds

Personne employée par le Cégep ou les centres de recherche pour administrer les fonds alloués à la recherche dont le Cégep est fiduciaire. Le gestionnaire peut, entre autres, être responsable de la vérification des dépenses associées aux activités de recherche.

IFR

Progiciel permettant l'Inventaire du Financement de la Recherche.

Inclusion

Pratique mise en place pour que toutes les personnes impliquées dans les activités de recherche se sentent valorisées, soutenues et respectées.

Intégrité en recherche

Mise en pratique cohérente et constante de valeurs et de principes essentiels pour favoriser et atteindre l'excellence dans la quête et la diffusion du savoir. Ces valeurs sont l'honnêteté, l'équité, la confiance, la responsabilité et l'ouverture¹.

Manquement

La fausse déclaration dans une demande, l'invention de données ou de matériel (fabrication), la falsification, la destruction des dossiers de recherche, le plagiat, la republication, la fausse paternité, la mention inadéquate ou la mauvaise gestion des conflits d'intérêts, la mauvaise gestion des fonds et la non-conformité aux exigences des politiques applicables sont des manquements, qu'ils soient intentionnels ou non.

Membre

Toute personne qui fait partie d'un ensemble organisé. Ici, il peut s'agir de personnes faisant partie de la communauté collégiale ou bien de personnes impliquées en recherche.

Ministre ou ministère

Instance gouvernementale responsable de l'enseignement collégial.

Occasion de financement

Concours organisé par les organismes subventionnaires et permettant aux chercheurs et aux étudiants de demander un financement pour leur recherche.

Organisme subventionnaire

Organisme appuyant et favorisant la recherche de qualité dans différents domaines. L'organisme alloue un financement, sous forme de subvention, aux chercheurs ou aux étudiants en ayant fait la demande et se méritant les plus hauts pointages lors des occasions de financement.

Personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR)

Personne veillant à la mise en œuvre d'une politique institutionnelle compatible avec les exigences de la *Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec*.

¹Conseil des académies canadiennes. 2010. Honnêteté, responsabilité et confiance : promouvoir l'intégrité en recherche au Canada, p. 3

Personnel de recherche

Personne employée par le Cégep, par l'un de ses centres de recherche ou par toute autre institution pour prendre part à des activités de recherche. Cette personne peut occuper des fonctions en tant que professionnel de recherche dans les centres de recherche ou personnel en soutien aux activités de recherche au cégep.

Plan de gestion des données (PGD)

Document formel précisant comment les données de recherche seront gérées tout au long de leur cycle de vie, c'est -à-dire avant, pendant et après les activités de recherche.

Recherche

Activité d'avancement des connaissances scientifiques ou techniques, fondamentales ou appliquées, ainsi que les activités relatives à l'érudition, au développement et au transfert technologique. La recherche comprend généralement l'élaboration et l'analyse d'une problématique, la réalisation d'une démarche expérimentale et la diffusion des résultats.

Subvention

Financement accordé à un chercheur ou un étudiant par un organisme subventionnaire à la suite d'une occasion de financement.

4. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à toutes les activités de recherche réalisées au Cégep de La Pocatière ou en collaboration avec ce dernier. Elle concerne toutes les personnes participant aux activités de recherche, peu importe leur titre ou leur statut au sein de l'établissement ou de l'institution affiliée (chercheurs, collaborateurs, étudiants, stagiaires, etc.).

5. OBJECTIFS

Par la présente Politique, le Cégep poursuit les objectifs suivants :

- ✚ Fournir aux personnes participant à des activités de recherche ou à des travaux d'érudition un cadre clair en matière de conduite responsable en recherche;
- ✚ Préciser les responsabilités des différents intervenants dans la conduite des activités de recherche et dans le traitement des manquements dans ce domaine;
- ✚ Énoncer ce qui constitue un conflit d'intérêts en recherche et sensibiliser les chercheurs et collaborateurs à cette problématique en recherche;

- ✚ Établir les mécanismes de traitement des allégations de manquement en matière d'intégrité dans la recherche;
- ✚ Être en conformité aux attentes des organismes subventionnaires et des bonnes pratiques généralement reconnues.

6. PRINCIPES D'INTÉGRITÉ ET CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

6.1. Les principes directeurs

- ✚ L'honnêteté, l'équité, la confiance, la responsabilité et l'ouverture constituent la base de l'intégrité en recherche, telle que poursuivie par le Cégep. Le respect de ces valeurs exige que toutes les personnes impliquées dans des activités de recherche agissent avec responsabilité, justice et rigueur dans la recherche, dans la gestion des données et des résultats produits et des fonds alloués, conformément aux lois et règlements applicables ainsi qu'aux protocoles en vigueur.
- ✚ Le Cégep favorise les bonnes pratiques en matière d'équité, de diversité et d'inclusion dans ses activités de recherche conformément aux organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux.
- ✚ Conformément au protocole d'entente en vigueur entre le Cégep et les centres de recherche, ceux-ci voient à l'élaboration et à l'application de leur propre politique de conduite responsable en recherche et s'assurent que celle-ci soit conforme aux exigences de la politique du Cégep. En cas de divergence significative entre la politique d'un centre de recherche et celle du Cégep, cette dernière a préséance.
- ✚ Toute personne affectée à la recherche prend connaissance de la Politique d'intégrité et de conduite responsable en recherche de l'établissement auquel il est rattaché (Cégep ou centre de recherche) et s'engage à la respecter.
- ✚ Toute activité de recherche est réalisée selon les règles de l'art, de la déontologie et de l'éthique professionnelle, et ce, avec du personnel compétent.
- ✚ Le Cégep s'engage à informer les membres de la communauté collégiale au sujet de la présente Politique.
- ✚ Le Cégep reconnaît le droit à l'erreur, à des différences dans les méthodes, dans les analyses et dans l'interprétation des résultats dans la mesure où ils ne constituent pas un manquement flagrant à la conduite responsable en recherche.

6.2. La conduite responsable en recherche

Toute personne impliquée dans des activités de recherche doit :

- ✚ agir avec impartialité, et honnêteté dans toutes les activités qui soutiennent, financent ou favorisent la recherche;
- ✚ agir de façon à assurer la sécurité et le niveau de confidentialité requis par les activités de recherche auxquelles elle participe;
- ✚ gérer de façon responsable les fonds alloués à la recherche et rendre compte de la recherche aux moments exigés par les organismes subventionnaires;
- ✚ respecter toutes personnes impliquées dans les activités de recherche ainsi que leur travail;
- ✚ reconnaître les différentes contributions aux activités de recherche de même que les auteurs;
- ✚ assurer l'accès à l'information nécessaire à ses collaborateurs, sauf dans le cas d'informations stratégiques et confidentielles qui ne seront révélées qu'à certaines personnes;
- ✚ appliquer les principes de probité et d'intégrité dans l'obtention, l'enregistrement, l'analyse et l'interprétation des données, ainsi que dans la communication et la publication des résultats;
- ✚ agir de façon à assurer l'efficacité de la réalisation des activités de recherche, dans la mesure des moyens qui lui sont alloués;
- ✚ s'engager à acquérir et à conserver les compétences requises pour effectuer des activités de recherche de manière responsable en tenant compte du degré de responsabilité qui lui incombe;
- ✚ éviter, le plus possible, les conflits d'intérêts ou les aborder d'une manière éthique;
- ✚ de façon générale, éviter en tout temps de commettre intentionnellement un manquement.

6.3. La recherche avec des êtres humains

Dans le cas où des activités de recherche sont entreprises avec des sujets humains, la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains (POL-8802)* est appliquée par le Cégep et les centres de recherche. Au Cégep, le Comité d'éthique de la recherche (CÉR) veille à l'application des normes d'éthique dans les projets de recherche ayant recours à des participants humains. Les trois principes directeurs de la recherche avec les êtres humains sont la préoccupation pour le bien-être, le respect et le traitement juste et équitable des personnes participant à une activité de recherche.

6.4. La recherche avec des animaux

Dans le cas où des activités de recherche sont entreprises avec des animaux, la *Politique institutionnelle sur le soin et l'utilisation des animaux pour des fins d'enseignement et de recherche (POL-8803)* est appliquée par le Cégep et les centres de recherche. Au Cégep, le Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA) veille à l'application des lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) dans les projets de recherche ayant recours à des animaux.

6.5. La gestion des documents et des données de recherche

Les documents relatifs aux projets de recherche sont gérés conformément aux règlements du Cégep en ce domaine, et dans le respect du niveau de confidentialité requis par la nature des activités et par les ententes signées avec les parties impliquées.

Un suivi continu des demandes de subvention envoyées aux organismes subventionnaires est réalisé dans le progiciel IFR. Lors de la réception des résultats des occasions de financement, le statut (accepté ou refusé) de chacune des demandes est mis à jour dans le progiciel. Lorsque des activités de recherche sont réalisées au Cégep par des chercheurs provenant d'une autre institution et que cette dernière est utilisatrice du progiciel, le projet de recherche est ajouté à ceux du Cégep dans IFR.

Les documents et les données de recherche sont conservés pendant au moins sept ans après la fin de la validité de la demande de subvention.

Les données de recherche numériques sont considérées comme des résultats importants dans les activités de recherche. Ces données numériques (images, vidéos, chiffres, textes, etc.) doivent être déposées dans un dépôt numérique où elles sont faciles à retrouver et accessibles par les membres de l'équipe de recherche et les collaborateurs. Cette accessibilité aux données, et tout particulièrement aux données nominatives, doit respecter les normes éthiques, les lois ainsi que la confidentialité propre à chacune des activités de recherche. Le Cégep se dote d'une stratégie de gestion des données de recherche (GDR) conformément à la *Politique des trois organismes sur la gestion des données de recherche*. De plus, le Cégep accompagne ses chercheurs dans la réalisation de leur plan de gestion des données de recherche (PGD).

7. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Cégep de La Pocatière, les organismes subventionnaires ainsi que la société s'attendent à une conduite exemplaire en matière d'intégrité en recherche. Les conflits d'intérêts sont susceptibles de compromettre la capacité de la ou des personnes impliquée(s) à prendre des décisions concernant leurs responsabilités ou devoirs de manière objective. La prévention et la gestion efficace des conflits d'intérêts permettent de diminuer ces risques.

7.1. La notion de conflit d'intérêts en recherche

Voici une liste non exhaustive de différentes situations de conflit d'intérêts en recherche. Les personnes visées par cette Politique et qui se retrouvent dans une situation semblable à celles évoquées sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts.

- La personne qui exerce des activités de recherche à l'extérieur du Cégep et que ces dernières pourraient nuire à l'exercice de ses tâches et responsabilités en recherche au Cégep ou dans l'un de ses CCTT;
- La personne qui offre des services de consultation ou exécute des contrats de recherche et que cela empiète sur ses obligations envers le Cégep ou nuit à la recherche qui se fait au Cégep ou dans l'un de ses CCTT;
- La personne qui utilise, pour des fins personnelles ou des activités de recherche externes, les biens, le matériel ou les services du Cégep;
- La personne qui embauche des proches pour lesquels le salaire est versé à même ses fonds de recherche;
- La personne qui utilise les services d'étudiants ou de personnes à l'emploi du Cégep pour des fins autres que celles directement associées à la recherche au Cégep;
- La personne qui utilise de l'information confidentielle à laquelle elle a accès dans le cadre de ses fonctions au Cégep à des fins personnelles ou pour des activités de recherche externe;
- La personne qui utilise à des fins personnelles le nom du Cégep sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation;
- La personne qui participe à une décision du Cégep ou d'un organisme externe de façon à en retirer des avantages personnels pour lui ou pour un membre de sa famille.

7.2. La déclaration des conflits d'intérêts

Devant toute situation ou apparence de conflit d'intérêts qui est susceptible de compromettre ou qui compromet la capacité à prendre des décisions de manière objective, il est important de prendre des mesures pour préserver la confiance de la société envers la recherche.

Ainsi, toute personne qui se trouve dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts doit remplir le formulaire de *Déclaration sur les conflits d'intérêts* qui se trouve à l'annexe 1 de cette Politique et le remettre à la personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR). Dans le cas où c'est cette dernière qui se trouve en situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts, le formulaire est remis au secrétaire général.

Le Cégep évalue les déclarations de conflit d'intérêts et lorsque cela s'avère possible, il propose des aménagements qui permettront de garantir le climat de confiance de la

société envers la recherche qui s'exerce au Cégep de La Pocatière. Les aménagements peuvent être de différentes natures telles que la modification d'un projet de recherche ou des termes d'un contrat, de l'instauration d'un processus de supervision par une personne externe ou de demander à ce que la ou les personne(s) en situation de conflit d'intérêts se départisse(nt) de leurs intérêts dans une entreprise.

8. TRAITEMENT DES ALLÉGATIONS DE MANQUEMENT

Toute allégation de manquement en recherche est traitée selon les principes énoncés par la présente Politique.

Le Cégep mandate une personne impartiale et à l'abri de tout conflit d'intérêts pour recevoir et traiter toute plainte relative à de potentielles inconduites en recherche. La personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR) du Cégep assume cette responsabilité.

8.1. Cas de manquement

La liste ci-dessous constitue une liste non exhaustive de manquement:

- ✚ Falsifier, omettre ou fabriquer des données;
- ✚ Omettre de déclarer ou de traiter adéquatement un conflit d'intérêts inhérent ou présent, réel ou apparent;
- ✚ Prononcer des propos diffamatoires à l'égard d'un membre de son équipe, d'un chercheur et des membres de son équipe, de ses travaux, de l'institution et de son personnel ou d'un collaborateur externe;
- ✚ Omettre de mentionner adéquatement les contributions des membres de l'équipe et des collaborateurs à la recherche dans une communication officielle;
- ✚ Diffuser, sans obtention préalable des autorisations nécessaires, des informations confidentielles relatives aux activités de recherche passées, en cours ou à venir, ou relatives aux collaborateurs externes;
- ✚ Utiliser, sans obtention préalable des autorisations nécessaires, les fonds destinés aux activités de recherche à d'autres fins que celles prévues;
- ✚ Plagier les activités de recherche d'autrui;
- ✚ Omettre de respecter les exigences légales s'appliquant à la réalisation des activités de recherche;
- ✚ Entraver volontairement les activités de recherche d'un autre chercheur ou d'un autre groupe de recherche;

- ✚ Publier des données déjà parues sans mention adéquate de la source originale et/ou en laissant entendre qu'il s'agit de données inédites;
- ✚ Détruire des dossiers de recherche pour éviter la découverte de manquements déjà sanctionnés;
- ✚ Omettre, sans obtention préalable des autorisations nécessaires, de respecter les règles de fonctionnement et d'utilisation des subventions des organismes subventionnaires;
- ✚ Attribuer une fausse paternité aux activités de recherche à une personne (ou des personnes) n'y ayant pas suffisamment contribué pour être considérée comme l'un des auteurs;
- ✚ Accepter d'être faussement identifié comme auteur d'activités de recherche auxquelles l'on n'a pas suffisamment contribué pour être considéré comme tel;
- ✚ Publier, dans la même langue ou dans une autre langue, ses activités de recherche, une partie de ses activités de recherche ou de ses données qui ont déjà été publiées sans mention adéquate de la source ou sans justification;
- ✚ Faire une fausse déclaration dans une demande ou un document connexe des organismes en fournissant de l'information incomplète, inexacte ou fausse, en demandant des fonds tout en étant déclaré inadmissible ou en incluant le nom de membres de l'équipe ou de collaborateurs sans leur consentement;
- ✚ Violier les politiques et les exigences applicables à certaines recherches en omettant de se conformer à une directive claire et à caractère obligatoire, en n'obtenant pas les approbations nécessaires ou en ne respectant pas les ententes de confidentialité, les permis ou les attestations appropriés;
- ✚ Porter atteinte à l'intégrité d'un processus d'évaluation scientifique par les pairs et à l'octroi de financement en s'appropriant les travaux d'autrui, en ne respectant pas la confidentialité, en faisant de la collusion ou en gérant mal des conflits d'intérêts;
- ✚ Porter des accusations fausses ou trompeuses en faisant des allégations malveillantes visant intentionnellement à accuser faussement une personne de manquement à la conduite responsable en recherche.

8.2. Réception d'une plainte pour manquement

- ✚ La personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR) reçoit toutes les plaintes écrites, qu'elles soient de source interne ou externe, d'ordre général ou spécifique à un projet, sauf dans le cas où celle-ci est la personne intimée par la plainte. Dans ce cas, la plainte est adressée au secrétaire général.

- ✚ Toute plainte reçue par une personne autre que la PCCRR doit être transférée, avec diligence et discrétion, à cette dernière afin d'en assurer un traitement équitable.
- ✚ La plainte doit être datée et signée. Si un plaignant souhaite rester anonyme, il peut en faire mention à la PCCRR et cette dernière s'assurera du respect de cette demande. Dans ce cas, seule la PCCRR connaîtra l'identité du plaignant.
- ✚ La plainte doit contenir : le nom de la ou des personnes en cause, une brève description de la situation ainsi que la nature précise de la plainte.
- ✚ La PCCRR informe la personne plaignante par écrit que sa plainte a été reçue.
- ✚ Si la plainte concerne un projet financé par un Fonds de Recherche du Québec (FRQ), une lettre de recevabilité de la plainte doit être acheminée aux FRQ dans les deux mois suivant la réception de la plainte. Elle doit être conforme au point 8.1 de la *Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ*. Dans le cas d'un projet financé par l'un des trois conseils de recherches fédéraux, la lettre de recevabilité doit être acheminée à l'organisme en conformité avec le point 4.4(a) du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable en recherche (2021)*.

8.3. Enquête initiale de la plainte

- ✚ La PCCRR peut s'adjoindre au minimum une personne qui occupe un poste d'encadrement au Cégep et ensemble, elles analysent la plainte et jugent de sa recevabilité. Pour ce faire, elles peuvent se documenter en interrogeant les personnes clés sur les faits allégués, consulter la documentation accessible ou faire appel à un expert externe. Cet exercice doit être réalisé dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la plainte.
- ✚ La PCCRR veille à assurer la confidentialité de la plainte. Pour cette première étape, le nom des personnes concernées (plaignante et intimée) est gardé confidentiel.
- ✚ Si la plainte est jugée irrecevable (frivolité, incongruité, manque d'information pertinente, désistement de la personne plaignante, etc.), la PCCRR avertit par écrit les parties qu'aucune suite ne sera donnée à la plainte et leur communique les raisons qui justifient cette décision. Elle avise aussi l'organisme subventionnaire concerné le cas échéant dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la plainte. La lettre de recevabilité doit être conforme au point 8.1 de la *Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ* ou au point 4.4(a) du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable en recherche (2021)*.
- ✚ Dans le cas d'une plainte recevable, la PCCRR avise par écrit les parties (plaignante et intimée) qu'une investigation pour manquement est ouverte. La Direction générale du Cégep est également informée de la nature de la plainte et des

résultats de l'enquête préliminaire. La PCCRR avise aussi l'organisme subventionnaire concerné dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la plainte. La lettre de recevabilité doit être conforme au point 8.1 de la *Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ* ou au point 4.4(a) du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable en recherche (2021)*.

- ✚ Si la PCCRR le juge nécessaire, des mesures provisoires peuvent être prises, par exemple pour protéger des participants en recherche, pour veiller à la sécurité des animaux ou pour limiter les atteintes à l'environnement.

8.4. Investigation

8.4.1. Confidentialité

- ✚ Lors de l'investigation, la réputation et l'intégrité des personnes concernées (plaignante et intimée) doivent être scrupuleusement conservées, partant du principe que toute personne est innocente jusqu'à preuve du contraire.
- ✚ La confidentialité des interventions est assurée en tout temps, tant à l'interne qu'à l'externe.

8.4.2. Formation d'un comité d'investigation

- ✚ Toute plainte jugée recevable à la suite de l'enquête préliminaire fera l'objet d'une investigation. Celle-ci sera réalisée par un comité composé de trois personnes qui ne présentent aucun conflit d'intérêts, direct ou indirect, de quelque manière que ce soit, à l'égard tant de la personne intimée que de la plaignante.
- ✚ Les trois personnes constituant le comité d'investigation seront choisies par la PCCRR. L'une de ces personnes doit être experte dans le domaine de la recherche en cause (pair) tandis qu'une autre doit être une personne provenant de l'extérieur du Cégep.

8.4.3. Déroulement de l'investigation

- ✚ Le comité d'investigation a l'obligation morale d'agir de façon juste et équitable, notamment en donnant aux personnes intimées et plaignantes le droit d'être entendues. Le témoignage de ces dernières s'effectuera toutefois en l'absence de l'autre partie, dans les dix jours ouvrables suivant la formation du comité d'enquête.
- ✚ Dans le but de favoriser une décision éclairée, toute action jugée utile à l'enquête par le comité sera réalisée. Cela peut se traduire, par exemple, par :
 - la consultation de documents écrits, visuels et/ou sonores pertinents;

- la rencontre de personnes impliquées, directement ou indirectement, dont les personnes concernées (plaignante ou intimée) qui auront le droit d'exprimer leur point de vue;
- la consultation d'experts.

8.4.4. Durée d'une investigation

- ✚ L'investigation devra être complétée dans les quarante jours ouvrables suivant la fin de l'enquête initiale.
- ✚ Pour des cas plus complexes, la Direction générale du Cégep peut accorder un délai supplémentaire, lequel ne devra toutefois pas dépasser soixante jours ouvrables suivant la fin de l'enquête initiale.

8.5. Rapport d'investigation

8.5.1. Présentation du rapport d'investigation

Le comité d'investigation n'ayant pas de pouvoir décisionnel à l'égard d'une plainte, il présente ses recommandations sous forme de rapport confidentiel à la PCCRR :

- ✚ au plus tard soixante jours ouvrables après la fin de l'enquête initiale;
- ✚ ce rapport précise s'il y a eu inconduite, la nature de cette dernière le cas échéant ainsi que les recommandations à l'égard du traitement;
- ✚ la Direction générale du Cégep est informée par la PCCRR des recommandations du comité d'investigation.
- ✚ Dans le cadre d'un projet de recherche financé par l'un ou l'autre des organismes subventionnaires, une lettre pour un cas d'allégation non fondée est rédigée en tenant compte des modalités du point 8.2 de la *Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ* ou au point 4.4(a) du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable en recherche (2021)*. Elle est par la suite acheminée à l'organisme subventionnaire concerné.
- ✚ Si l'allégation est fondée et qu'il y a eu un manquement à la conduite responsable en recherche, une copie complète et intégrale du rapport d'investigation est transmise à l'organisme subventionnaire concerné selon les modalités du point 8.3 de la *Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ* ou du point 4.4(c) du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable en recherche (2021)*. La lettre ou le rapport doit être transmis à l'organisme subventionnaire au plus tard cinq mois après la fin de l'enquête initiale ou plus précisément, sept mois suivant la réception d'une allégation de manquement.

8.5.2. Contenu du rapport d'investigation

Le rapport doit contenir, au minimum, les informations suivantes :

- Nom et fonction de la personne plaignante;
- Nom et fonction de la ou des personnes intimées;
- Nature de la plainte;
- Date du début et date de la fin de l'enquête;
- Membres du comité, le cas échéant;
- Témoignages de personnes concernées;
- Personne(s) rencontrée(s) lors de l'enquête;
- Énumération de toute la documentation appuyant l'enquête;
- Conclusion;
- Recommandations;
- Signature des personnes ayant mené l'enquête.

8.5.3. Transmission et conservation du rapport

- ✚ Si le rapport doit être acheminé à l'un des organismes subventionnaires, il doit se conformer au point 8.3 de la *Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ* ou au point 4.4(c) du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable en recherche (2021)*.
- ✚ Une copie du rapport d'investigation est remise à la personne plaignante et à la personne intimée.
- ✚ Pour chacune des investigations réalisées, tout document produit ou reçu par le comité d'investigation (lettres, rapports, autres communications écrites, etc.) doit être remis et conservé, au terme de l'investigation, au bureau de la PCCRR du Cégep.
 - Dans le cas où la personne incriminée est reconnue non coupable, tous les documents relatifs à la plainte doivent être retirés du rapport et détruits après un an.
 - Dans le cas où la personne incriminée est reconnue coupable, tous les documents relatifs à la plainte ainsi que le rapport d'investigation doivent être conservés cinq ans au bureau de la PCCRR.
- ✚ N'ont accès à ces documents que les personnes ayant mené l'investigation, les personnes intimées et plaignantes, ainsi que les instances du Cégep qui auront posé des actions à l'égard de la cause (sanctions ou autres), et ce en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.
- ✚ La PCCRR produit un registre dénominalisé pour retracer les allégations de manquement les plus fréquentes dans le but de mieux orienter les efforts d'éducation en matière de conduite responsable en recherche.

8.6. Application des décisions

- ✚ À la suite de l'analyse des recommandations du comité d'investigation, la PCCRR transmet le rapport à la Direction générale du Cégep qui établit les mesures correctives et les sanctions à appliquer ainsi que l'identité de la personne responsable de leur application. La nature et l'étendue des sanctions dépendent de la gravité de la violation et doivent être conformes avec les normes, protocoles et conventions en vigueur au Cégep.
- ✚ La personne visée par une sanction est informée par écrit dans les 24 heures suivant la décision de la Direction générale du Cégep par le secrétaire général.
- ✚ La personne visée doit apposer sa signature sur une copie de la décision écrite rendue. Cette copie est versée au dossier relatif à la recherche de cette personne.
- ✚ La Direction générale doit s'assurer de l'application des décisions prises et assurer un suivi auprès de la PCCRR.
- ✚ La PCCRR voit avec le plaignant l'utilité de prendre des mesures particulières pour éviter toute forme de représailles à son égard, peu importe l'issue du rapport d'investigation.

8.7. Allégations non fondées ou allégations dans une intention malicieuse démontrable

- ✚ Si, à la suite d'une investigation, il est démontré que les allégations posées à l'égard d'une personne sont non fondées ou mal intentionnées, un avertissement écrit est émis à la personne plaignante et une note est portée à son dossier.
- ✚ La PCCRR déploie des efforts raisonnables pour protéger ou rétablir la réputation des personnes visées par une allégation non fondée.
- ✚ Dans le cas d'une récidive de cette même personne et toujours avec une même conclusion à la suite de l'investigation, la personne plaignante est appelée à se justifier devant la PCCRR.

9. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

9.1. Direction générale du Cégep de La Pocatière

La Direction générale est responsable de :

- ✚ veiller à sensibiliser les membres de la communauté collégiale aux principes et aux valeurs de l'intégrité et de la conduite responsable en recherche;
- ✚ encourager les bonnes pratiques concernant l'équité, la diversité et l'inclusion en recherche.

9.2. Direction des études

La Direction des études est responsable de :

- ✚ analyser les demandes de convenance institutionnelle pour les activités de recherche réalisées au Cégep;
- ✚ demander une évaluation au CIPA ou au CÉR selon la nature des activités de recherche inscrites dans les demandes de convenance institutionnelle;
- ✚ informer le chercheur de sa décision concernant la tenue de ses activités de recherche;
- ✚ agir en tant qu'intermédiaire entre les chercheurs et les participants membres de la communauté collégiale du Cégep.

9.3. Administrateur de la recherche

L'administrateur de la recherche est responsable de :

- ✚ approuver ou d'envoyer les demandes de subvention des chercheurs aux organismes subventionnaires lors des occasions de financement;
- ✚ assurer un suivi du statut (accepté ou refusé) des demandes de subvention dans le progiciel IFR;
- ✚ accompagner les chercheurs dans la réalisation de leur plan de gestion des données;
- ✚ veiller à l'élaboration et à l'opérationnalisation d'une stratégie de gestion des données de recherche.

9.4. Personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR)

La personne chargée de la conduite responsable en recherche est responsable de :

- ✚ collaborer à l'élaboration d'une politique institutionnelle et de promouvoir la conduite responsable en recherche au Cégep;
- ✚ d'agir à titre de personne ressource du Cégep lors des échanges avec les Fonds de recherche du Québec en ce qui concerne la conduite responsable en recherche;
- ✚ encadrer le processus de gestion des allégations de manquement en recherche.

9.5. Chercheur

Chaque chercheur est responsable de :

- ✚ adopter des pratiques exemplaires d'intégrité et de conduite responsable en recherche. Il applique les normes et les principes fondamentaux d'intégrité avec les enseignants, les collaborateurs, les étudiants et le personnel de recherche avec qui il mène ses activités;

- ✚ assurer une supervision appropriée de leurs étudiants et de leur personnel de recherche et les former à la conduite responsable de la recherche;
- ✚ respecter les bonnes pratiques concernant l'équité, la diversité et l'inclusion en recherche;
- ✚ élaborer un plan de gestion des données de recherche qui tient compte des meilleures pratiques en la matière.

9.6. Enseignant

L'enseignant est responsable de :

- ✚ superviser les activités de recherche menées par des étudiants dans le cadre de son cours.
- ✚ s'assurer que les projets de recherche sont menés selon les standards d'éthique et d'intégrité en recherche et de façon responsable.

9.7. Étudiant

L'étudiant est responsable de :

- ✚ mener ses activités de recherche selon les standards d'éthique et d'intégrité en recherche qui lui sont présentés dans son cours.

9.8. Étudiant-chercheur

L'étudiant-chercheur est responsable, conjointement avec son enseignant et le personnel de recherche du CCTT le supervisant dans le cadre du profil « étudiant-chercheur », de :

- ✚ mener ses activités de recherche selon les standards d'éthique et d'intégrité en recherche.

9.9. Service administratif

Les membres du service administratif sont responsables de :

- ✚ gérer les fonds accordés par les organismes subventionnaires de manière intègre et responsable.

10. APPLICATION

La Direction générale est responsable de l'application et du suivi de cette Politique.

11. APPROBATION

Cette Politique est approuvée par le conseil d'administration le 30 mars 2022.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

Cette Politique entre en vigueur dès son approbation et sera révisée cinq ans après celle-ci ou à la demande du conseil d'administration, de la Direction générale ou à la suite de l'actualisation des politiques des organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux.

ANNEXE A – DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Avant de remplir la présente déclaration, veuillez lire attentivement la *Politique institutionnelle sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche* du Cégep de La Pocatière.

Déclarant(e) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Département/CCTT/service : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fonction : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Je soussigné(e), Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. , déclare ce qui suit.

J'estime être en conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel pour les motifs suivants :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

J'ai lu la *Politique institutionnelle sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche (POL-8801)* du Cégep de La Pocatière. Je comprends que les informations fournies dans la présente *Déclaration sur les conflits d'intérêts* sont requises pour des fins d'application de cette politique. Les renseignements personnels que cette déclaration contient sont protégés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels*. Je consens à leur utilisation aux seules fins d'examiner s'il existe ou non une situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

De plus, dans l'éventualité où la diffusion de certaines informations est considérée appropriée pour gérer un conflit déclaré, je comprends que je serai consulté et que j'aurai l'occasion de donner un consentement éclairé.

Signature

Date (aaaa/mm/jj)

Si les faits décrits en première page concernent vos relations des tiers ou des entreprises, inscrivez toutes les informations pertinentes.

- Le nom des tiers concernés et les relations avec ces personnes;
- Le nom de vos proches et vos relations avec ces personnes et la nature de leurs implications;
- Le détail des avantages financiers pertinents;
- Le nom des étudiants ou toutes autres personnes engagées par le Cégep de La Pocatière et la nature de l'implication de ces personnes;
- La nature de vos activités consistant à fournir des conseils ou des services professionnels et la rémunération à laquelle elle donne lieu;
- Tous les détails de l'utilisation anticipée ou projetée des ressources du Cégep.

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., chapitre A-2.1 comporte des restrictions au sujet des renseignements personnels. Si, pour remplir la déclaration du (de la) déclarant(e), il est nécessaire que vous fournissiez des précisions sur les intérêts d'un de vos proches, de telles informations doivent parvenir directement de cette personne. Il sera utile que ces informations soient jointes à votre déclaration.

La déclaration d'un de vos proches doit contenir l'attestation suivante :

« En tant que proche de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. (nom du(de la) déclarant(e)), je donne les renseignements contenus dans ce document afin de fournir des précisions sur mes intérêts et avantages financiers pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel pour Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. (nom du(de la) déclarant(e)) en tant que chercheuse, chercheur, collaboratrice, collaborateur en égard à ses obligations envers le Cégep de La Pocatière.

Je comprends que ces renseignements sont collectés en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., chapitre A-2.1. Je consens à ce qu'ils soient utilisés par le Cégep aux fins de déterminer si Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. (nom du(de la) déclarant(e)) est en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

Si, postérieurement à la présente déclaration, les circonstances changent et requièrent des réponses différentes, je m'engage à soumettre une déclaration révisée. »

Signature

Date (aaaa/mm/j)